

POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE ET RESPECTUEUSE DES PERSONNES AVEUGLES ET MALVOYANTES



Mémorandum de la Ligue Braille

53 recommandations
à l'attention

des nouveaux gouvernements

ligue braille ^{asbl} 

Principes fondamentaux

La Ligue Braille défend les principes fondamentaux suivants :

- Veiller au respect des principes inscrits dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette Convention ratifiée par la Belgique a pour objet d'assurer aux personnes handicapées la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et libertés fondamentales.
- Respecter le principe de la participation des personnes handicapées aux processus de réflexion et de décision quant aux législations qui influencent la vie des personnes handicapées.
- Veiller à ce que toutes les politiques, même celles qui ne relèvent pas directement de la personne handicapée, soient mises en œuvre dans une optique transversale, selon le principe du Handistreaming.
- Veiller au respect de la libre circulation des personnes et des biens et services en assurant à la personne handicapée le libre accès à ceux-ci quels que soient son lieu de résidence et la localisation des biens et services souhaités.

Recommandations

La Ligue Braille désire attirer l'attention sur les recommandations suivantes.

En général

1. Confier les compétences des personnes handicapées à un Ministre et non un Secrétaire d'État.
2. Garantir la mise en œuvre correcte de la sixième réforme de l'État. Il faut assurer que les droits soient maintenus (assurance autonomie, Allocation d'aide aux Personnes Âgées (APA), Allocations Familiales Majorées (AFM), etc.).
3. Garantir le rôle et le financement des conseils d'avis des associations représentatives des personnes handicapées là où ils existent et les mettre en œuvre là où ils n'existent pas. S'assurer d'un ancrage décrétoal afin que les conseils d'avis puissent jouer un vrai rôle dans le processus décisionnel.
4. Adopter et développer les accords de coopération entre les entités fédérées.
5. Développer une réelle concertation entre niveaux de pouvoirs et réactiver les Conférences Interministérielles (CIM).
6. Prendre les mesures nécessaires pour l'établissement des données statistiques permettant une programmation des différents axes de la politique du handicap.

7. Renforcer les actions de sensibilisation aux réalités du handicap à destination du grand public et des professionnels (services d'aide à domicile par exemple) susceptibles d'être en contact avec des personnes handicapées.
8. Mettre en place une véritable simplification administrative pour permettre aux institutions de recentrer leurs priorités sur l'accompagnement de la personne handicapée.

Financement et développement du secteur du handicap

9. Supprimer les différences qui existent dans les interventions des pouvoirs publics selon que la personne est reconnue avant ou après l'âge de 65 ans, en mettant en priorité l'accès aux aides individuelles. Mettre en place une politique avec une attention aux besoins spécifiques du handicap des personnes âgées.
10. Programmer la création de nouvelles structures spécifiques pour personnes aveugles ou malvoyantes en milieu ouvert : services d'accompagnement, centres d'aide aux personnes.
11. Financer correctement le secteur de l'aide aux personnes handicapées afin de faire face à l'évolution des demandes et des besoins. Les listes d'attente actuelles demeurent inacceptables.
12. Apporter des solutions variées et adaptées tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées de la vue.
13. Augmenter le financement et les types d'aides individuelles facilitant ainsi les chances d'un maintien au domicile de la personne.
14. Consacrer les Fonds structurels à des politiques qui soutiennent véritablement les personnes handicapées et leurs familles dans le développement d'une vie autonome.
15. Augmenter les plafonds d'intervention de certaines aides techniques indispensables à l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes (ordinateur, tablette, smartphone...).

Allocations aux personnes handicapées

16. Améliorer structurellement la situation de la DG Personnes handicapées : retards, système informatique, accessibilité des services, intégration des recommandations reprises dans l'audit...
17. Optimiser les outils d'évaluation pour la reconnaissance du handicap visuel.
18. Réaliser la réforme du régime des allocations aux personnes handicapées, tout en développant les moyens budgétaires en conséquence.
19. Dissocier le montant de l'Allocation d'Intégration (AI) des revenus du ménage.
20. Relever l'Allocation de Remplacement de Revenus (ARR) au seuil de pauvreté.

21. Supprimer la prise en compte de l'Allocation d'Intégration (AI) ou de l'Allocation d'aide aux Personnes Âgées (APA) dans le cadre de l'octroi du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) et des autres aides sociales.
22. Supprimer la limite d'âge de 65 ans au SPFSS quant à l'octroi de certains avantages sociaux et fiscaux.

Accessibilité – Mobilité

23. Respecter, améliorer et contrôler la bonne application des normes existantes en matière d'accessibilité et promouvoir le concept d'accessibilité universelle.
24. Renforcer et systématiser l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication via les concepteurs, fabricants et opérateurs, pour réduire la fracture numérique. Transposition de l'Acte Européen sur l'Accessibilité (European Accessibility Act) en droit belge.
25. Renforcer la politique d'aide pour l'adaptation des livres au public aveugle et malvoyant et pour la transcription des documents professionnels ou privés.
26. Subsidier les coûts d'adaptation supportés par les bibliothèques spécialisées et les centres de transcription.
27. Rendre la voie publique accessible et conviviale pour tous (travaux mal renseignés, peu d'endroits accessibles, encombrement des terrasses, utilisation de feux adaptés au handicap visuel...), et accroître l'accessibilité des transports en commun.
28. Stimuler le développement du « transport sur mesure » en renforçant les services de transport adapté.
29. Étendre la Carte Européenne du Handicap (European Disability Card) à d'autres pays et pour de nouvelles prestations (p. ex. les transports publics).
30. Établir un nouveau contrat de gestion avec la SNCB et rendre les services ferroviaires accessibles.
31. Établir un nouveau contrat de gestion avec bpost et rendre les services postaux accessibles en renforçant la proximité.
32. Rendre le processus électoral accessible : programmes électoraux, accès au lieu de vote, accès à l'isoloir...
33. Respecter l'obligation de mise en accessibilité des sites internet.
34. Former les professionnels à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes permettant un meilleur suivi dans les structures de soins : hôpitaux, MR-MRS...
35. Instaurer l'obligation d'accessibilité dans l'environnement bâti.
36. Revoir les normes d'accessibilité (RRU, CWATUP) et les adapter aux besoins des personnes handicapées.

Scolarité - Formation

37. Développer une réelle politique d'inclusion scolaire des personnes aveugles et malvoyantes dans l'enseignement ordinaire.
38. Favoriser les passerelles entre l'enseignement ordinaire et spécialisé.
39. Prendre toutes les mesures utiles pour permettre aux jeunes handicapés visuels de choisir, en toute connaissance de cause, le type d'enseignement et de formation qui lui convient le mieux .
40. Garantir la reconnaissance et le financement des centres qui dispensent des formations professionnelles adaptées aux spécificités des personnes aveugles et malvoyantes.
41. Couvrir par la sécurité sociale les personnes handicapées sous contrat de formation et de Contrats d'Adaptation Professionnelle (CAP).
42. Favoriser les passerelles entre le scolaire et le professionnel.

Emploi

43. Développer un soutien adéquat pour les demandeurs d'emploi aveugles et malvoyants, qui tienne réellement compte de leurs besoins spécifiques.
44. Soutenir et financer les structures d'aide pour les travailleurs handicapés dans un objectif de maintien à l'emploi.
45. Lutter contre les pièges à l'emploi, notamment en dissociant les droits dérivés du bénéfice de l'allocation et le montant de l'allocation d'intégration du revenu.
46. Faire respecter les quotas dans les services publics.
47. Mettre en place des Commissions d'accompagnement dans le secteur public avec des associations représentatives de personnes handicapées.
48. Réunir de façon structurée une Conférence Interministérielle sur l'emploi des personnes handicapées.
49. Revoir les modalités de recrutement et d'accueil des personnes handicapées dans le secteur public.
50. Améliorer l'accessibilité des tests de sélection à Selor.
51. Obliger les entreprises du secteur privé à développer des actions favorisant l'emploi des personnes handicapées.
52. Abolir les attitudes discriminatoires à l'engagement mais aussi tout au long de la carrière du travailleur.
53. Revoir l'article 100 de la loi coordonnée du 14/07/1994 sur la notion d'« état antérieur » afin de permettre une protection sociale du travailleur handicapé.

En guise de conclusion

La transposition en droit belge de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, à tous les niveaux de pouvoir, reste l'axe fondamental autour duquel doivent se concentrer les efforts des nouveaux gouvernements dans le domaine du handicap. Ceci est et reste une histoire de « droits » !

Des efforts ont été consentis sous la législature qui s'achève, mais le chantier est vaste. Certains projets, élaborés en concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées, n'ont pas pu aboutir. Il convient que ces divers projets et déclarations d'intention, qui suscitent bien des espoirs et répondent à des attentes bien réelles, ne restent pas lettre morte et finissent par se concrétiser.

La Ligue Braille a pour objectif, au-delà de sa finalité de service aux personnes aveugles et malvoyantes, de développer son rôle d'association de défense de leurs droits. Dans ce but, elle participe activement au sein des diverses instances consultatives dont elle est membre (Conseil consultatif bruxellois des personnes handicapées, Noozo, Branche handicap de l'AViQ, Iriscare, Welzijnsraad van de VGC, Conseil supérieur national des personnes handicapées, Belgian Disability Forum, European Blind Union...).

Notre association invite les formateurs des futurs gouvernements et les responsables politiques concernés à intégrer dans leur programme les idées et pistes reprises dans le présent mémorandum.

Ligue Braille asbl
rue d'Angleterre 57 - 1060 Bruxelles
tél. +32(0)2 533 32 11 - fax +32(0)2 537 64 26
info@braille.be - www.braille.be

Photo de couverture : © Sébastien Van Mallegheem